

ARRÊTÉ PERMANENT 2026-44

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020-131 DU 16 SEPTEMBRE 2020 RELATIF À LA CIRCULATION DES CYCLISTES SUR L'AVENUE JEAN MONESTIER

Le Maire de la commune de Florac Trois Rivières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°2019-03 du 12 juin 2019 instaurant un sens unique de circulation sur une portion de l'avenue Jean Monestier ;

VU l'arrêté municipal n°2020-131 du 16 septembre 2020 autorisant les cyclistes et autres modes de déplacement non motorisés à circuler dans les deux sens sur cette portion de voie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un objectif de sécurité des cyclistes, des piétons et des automobilistes, de supprimer la possibilité offerte aux cyclistes de circuler à contre-sens sur cette avenue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2020-131 du 16 septembre 2020 est abrogé à compter du lundi 6 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

À compter du lundi 6 juillet 2026, les dispositions de l'arrêté municipal n°2019-03 du 12 juin 2019 demeurent seules applicables. En conséquence, sur la portion de l'avenue Jean Monestier comprise entre l'intersection avec la rue Sipple Sert et l'intersection avec l'avenue Maurice Tour, les cyclistes ne sont plus autorisés à circuler à contre-sens et doivent respecter le sens unique de circulation applicable à l'ensemble des véhicules, soit du nord vers le sud.

ARTICLE 3 :

Les services techniques municipaux procéderont à l'adaptation de la signalisation réglementaire rendue nécessaire par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Florac Trois Rivières, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Florac Trois Rivières, le 02 juillet 2026.

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

